

Jusqu'au
31 décembre
2018

5^e EDITION DU CONCOURS DE CARNET VOYAGES



**Vous avez fait un beau voyage ?
Racontez-le !**

5 superbes prix a gagner !

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° tél. : E-mail :@.....

Votre voyage :

Destination :

Thème de votre carnet (titre) :

Ce voyage a t-il été réservé dans une agence Salaün Holidays. Si oui, laquelle :

.....
(les carnets consécutifs à un voyage Salaün Holidays peuvent aussi concourir dans la catégorie prix spécial Salaün Holidays)

Conditions du voyage (seul, en famille, en voyage organisé...) :

Résumé du voyage (100 caractères maximum) :

.....

.....

Dates de votre voyage : du : au :

J'accepte les conditions du concours telles qu'elles sont définies dans le règlement.

Date :

Signature :

La SAS Salaun Evasion, ayant son siège social 38, rue de Quimper, à Pont-de-Buis (29590), représentée par son président, Monsieur Michel Salaun, et désignée dans le règlement ci-dessous sous l'appellation "l'organisateur", organise un Grand concours de carnets de voyages ouvert à tous les voyageurs. Ce concours est ouvert du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Article 1 : Objet du concours

Tour Opérateur et spécialiste de l'organisation de circuits dans le Monde, Salaun Holidays, dans le but de faire partager sa passion du voyage, organise un Grand Concours de Carnets de Voyage. Il est ouvert à tous dans les conditions définies ci-après dans ce règlement. Ce carnet, dans ses différents modes d'expression, mettra en valeur les qualités de voyageur de l'auteur-sensibilité, passion, curiosité-son goût de la découverte et de la rencontre, et sa capacité et son enthousiasme à faire partager aux autres son voyage.

Article 2 : Présentation des carnets

Les carnets de voyage comporteront un texte rédigé en français et plusieurs illustrations : photographies en couleurs et/ou en noir et blanc, aquarelles, dessins, peintures, collages... La construction du texte est laissée au choix de l'auteur. Le carnet comportera une couverture soigneusement mise en page et présentant, sous forme de titre, la nature du voyage, ses dates son itinéraire et le nom de l'auteur.

Article 3 : Pièces à fournir

Chaque candidat devra envoyer :
 - Son carnet de voyage (un seul par candidat)
 - Une lettre de candidature précisant les dates et les conditions dans lesquelles a été effectué le voyage qui fait l'objet du carnet présenté. Ceux dont le carnet se rapporte à un voyage acheté dans une agence Salaun Holidays devront joindre une pièce justificative (titres de transport, factures d'hôtels ou bulletin de réservation émis par une agence de voyages...); Cela leur permettra de concourir aussi dans la catégorie 'prix spécial Salaun Holidays'
 - Le bulletin d'inscription dûment complété et signé. Les frais d'expédition et de timbres pourront être remboursés sur simple demande. Les documents seront retournés à leurs auteurs après la remise des prix.

Article 4 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure ayant voyagé entre janvier 2012 et décembre 2018, et voulant partager son expérience, excepté aux salariés des sociétés du Groupe Salaun et aux membres de leur famille (deuxième degré) ainsi qu'aux membres, ex membres du jury et à leur famille (deuxième degré). Un prix spécial 'Salaun Holidays' est réservé aux clients ayant voyagé par le biais d'une agence de voyage Salaun Holidays entre janvier 2012 et décembre 2018.

L'inscription au concours nécessite de remplir les conditions de participation décrites dans les articles ci-après. Toute information révélée fautive ou non avenue exclurait implicitement le participant du jeu. Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'organisateur : www.salaun-holidays.com ou peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur.

Article 5 : Dates de participation au concours

Les carnets de voyage sont à expédier avant le 31 décembre 2018 par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Salaun Holidays
Grand concours "Carnets de Voyage"
38, rue de Quimper
29590 PONT-DE-BUIS

Article 6 : Droit à l'image

Auteurs des textes, les participants doivent aussi être l'auteur des photographies ou des illustrations transmises et déclarer (dans le bulletin d'inscription) qu'elles sont libres de tous droits. Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. L'organisateur ne saurait encourir une

quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne. Les participants s'engagent à fournir une autorisation de publication du ou des modèles (ou des tuteurs légaux si les modèles sont mineurs). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de contestation liée aux droits à l'image. Les participants s'engagent donc à intervenir à toute instance engagée contre l'organisateur ou un de ses partenaires. Ils s'engagent à prendre à leur charge tous dommages-intérêts auxquels pourraient être condamnés l'organisateur ou un de ses partenaires par une décision de justice même non encore définitive ainsi que tous les frais engagés par celles-ci pour leur défense, y compris les frais raisonnables d'avocats.

Article 7 : Publication des carnets de voyage

Les carnets de voyage primés pourront faire l'objet d'une publication dans le magazine de voyage de Salaun Holidays «Salaun magazine» dans les différents catalogues édités par Salaun Holidays, sur le site internet de Salaun Holidays mais aussi sur les réseaux sociaux du groupe. En participant au Grand concours de carnets de voyage Salaun Holidays, les candidats s'engagent (dans le bulletin d'inscription) à accepter que leurs carnets de voyage soient utilisés par l'organisateur dans le cadre défini ci-dessus. D'autres publications ou éditions éventuelles, hors de ce cadre, feront l'objet d'un accord particulier. Les auteurs des carnets de voyage publiés par l'organisateur sur ses propres supports ne pourront prétendre à aucune forme de rémunération.

Article 8 : Composition du Jury

Le jury est présidé par Yann Queffelec, écrivain, Prix Goncourt.

Il est composé de : Yann Queffelec, écrivain ; Irène Frain, écrivain ; Françoise Livinec, galeriste ; Eric Hussenot, directeur d'Océanopolis ; René Pérez, journaliste ; Pascal Bodéré, journaliste, rédacteur en chef adjoint du Télégramme ; Olivier Pauly, journaliste, chef de la rédaction de Ouest-France à Brest ; Françoise Terret-Daniel, ancienne conservatrice du Musée des Beaux-Arts de Brest ; André Brugiroux, écrivain-voyageur ; Ronan Olier, peintre, peintre officiel de la Marine. Le jury rendra ses délibérations dans le courant du premier trimestre 2019.

Article 9 : Critères de sélection

Deux catégories de carnets de voyage ont été définies en fonction des destinations :

- Voyage à l'étranger (hors Union européenne)
- Voyage en Union européenne
- Dans ces deux catégories, le jury sélectionnera le meilleur carnet. Il désignera également le grand prix "Michel Salaun", toutes catégories confondues. Il décernera par ailleurs un prix spécial du jury baptisé "Prix Bernard Giraudeau", en hommage au premier président de ce concours. Et enfin, il désignera un "prix spécial Salaun Holidays" réservé à un participant coucourant pour un voyage réalisé avec Salaun Holidays. Soit un total de 5 prix.

Les meilleurs carnets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Originalité de la démarche et du voyage ;
- Capacité à faire partager des émotions et à faire partager des rencontres ;
- Qualité de l'écriture ;
- Qualité des illustrations, dessins et/ou photographies ;
- Qualité de la présentation d'ensemble du carnet : originalité, créativité...

Chacun de ces critères est noté sur 20 points par chacun des jurés. En cas d'égalité, un vote du jury, après débat collégial, départagera les ex-aequo. Le jury est souverain et indépendant.

Article 10 : Récompenses et résultats

Le Jury se réunira pour désigner les vainqueurs dans le courant du premier trimestre 2019. Les lauréats seront alors avisés directement par l'organisateur. Les résultats complets seront publiés sur le site internet de l'organisateur www.salaun-holidays.com Les prix sont constitués de voyages pour une personne et décernés de la manière suivante :

Grand prix Michel Salaun : 1 prix
 Prix spécial du jury Bernard Giraudeau : 1 prix
 Prix spécial Salaun Holidays : 1 prix
 Carnets voyage à l'étranger (hors UE) : 1 prix
 Carnets voyage en Union Européenne : 1 prix
 Tous les voyages sont offerts pour une personne. Leur valeur sera définitivement établie en fonction des tarifs de base (une personne, logement en chambre individuelle) du catalogue Salaun Holidays en vigueur au moment où le lauréat effectuera le voyage gagné.

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de ce qu'ils ont gagné, ni demander l'échange contre d'autres biens ou services que ceux prévus par le concours. Les voyages gagnés devront être effectués avant le 31 décembre 2020. Dans le cas où, l'un des voyages gagnés ne serait plus programmé dans la brochure de Salaun Holidays, un voyage de substitution et de même valeur, utilisant les mêmes modes de transport que celui gagné, sera proposé au gagnant.

Article 11 : Restrictions

Un candidat ne peut proposer plus d'un carnet. Les carnets de voyage ne doivent pas avoir été publiés ou primés à un autre concours. Le voyage relaté devra avoir été effectué dans une période comprise entre le 1er janvier 2012 et le 15 décembre 2018.

Article 12 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site <http://www.salaun-holidays.com>

Article 13 : Utilisation de l'image des gagnants

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire dans la communication faite autour du Grand concours des Carnets de voyage, ses nom, prénom, et photographie, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Ce présent règlement a été déposé chez Maître Christophe Darras, huissier de Justice, 4, place du Champ de foire à Châteaulin (29150). Concours organisé du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018, ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans au 1er Janvier 2018. Une seule participation par foyer ; modalités du concours disponible sur le site internet.

www.salaun-holidays.com ou sur simple demande à Salaun Holidays, Grand Concours du Carnet de voyage, 38, rue de Quimper, 29590 PONT-DE-BUIS.

Les inscriptions ne seront acceptées que sous forme écrite. Le bulletin d'inscription est disponible sur simple demande à l'adresse citée plus haut ou sur le site internet pour impression.